

vision et par d'autres moyens contribue, je l'admets également, à maintenir ce climat, car l'idée de personnes qui s'entre-tuent demeure vivante. Cependant, si d'autres formes de violence engendrent des idées fausses dans l'esprit des gens, ce n'est pas une raison pour maintenir celles qui consistent, pour l'État, à supprimer délibérément et légalement la vie d'un homme. Si l'on veut reconnaître que la vie humaine est sacrée et doit être protégée, nous devons veiller à ce que l'État ne s'adonne pas à la violence en supprimant la vie humaine.

Cet après-midi, le registraire général a fait une ou deux déclarations intéressantes, mais je dois cependant les commenter. Selon lui, on ne devait pas, dans ce débat, recourir aux statistiques pour prouver que c'est à l'une ou à l'autre partie que revient la charge de la preuve. Puis il a dit à qui cette charge incombait d'après lui: à ceux qui modifient la loi. On peut accepter cet argument mais on ferait bien, je crois, de l'infléchir de la façon suivante: la preuve n'incombe pas seulement à ceux qui modifient la loi, mais également à ceux qui en changent l'application. Au Canada, celle-ci ne consiste pas, actuellement, à pendre les gens, et je m'en réjouis. Nous n'avons pas eu d'exécution officielle depuis la fin de 1962, il y a près de cinq ans.

**M. Cowan:** Malgré un vote du Parlement il y a un an.

**M. Knowles:** J'en parlerai, sinon à six heures, en tous cas à huit heures. Depuis cinq ans, la coutume s'est établie de ne plus appliquer la peine de mort dans le pays. Je prétends que tout vote du Parlement qui exigerait—et je reviendrai plus tard à ce terme, au sens où je l'entends—que le gouvernement recommence à faire pendre les gens serait un vote qui changerait une coutume établie et représenterait un pas en arrière. Je crois aussi que ceux-là qui souhaitent nous voir prendre cette mesure sont précisément ceux à qui incombe le fardeau de la preuve.

Dans son plaidoyer pour le maintien partiel de la peine de mort, c'est-à-dire dans les limites tracées par le bill, le registraire général a dit aussi qu'elle symbolise l'aversion de la société pour le meurtre. Si vous me permettez, monsieur l'Orateur, de reprendre ses propres paroles, j'ajouterai que la peine de mort représente autre chose encore: le recours de la société à la violence, l'aveu de son impuissance à trouver une réponse au crime. C'est la reconnaissance de notre échec et une solution de désespoir à laquelle nous devons nous interdire de céder.

[M. Knowles.]

Voilà pourquoi, je ne peux renoncer à l'opinion à laquelle je souscris depuis que je suis adulte: nous ne devrions pas maintenir la peine capitale au Canada. J'espère qu'un jour viendra où nous pourrions l'abolir complètement. Cela m'amène à la deuxième partie de mes observations concernant le projet de loi dont nous sommes saisis. Toutefois, je constate en vous regardant et en jetant un coup d'œil à l'horloge, monsieur l'Orateur, qu'il est près de six heures.

**M. l'Orateur suppléant (M. Tardif):** A l'ordre. Comme il est six heures, la Chambre passera maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés et les bills publics.

### MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

#### SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

**M. l'Orateur suppléant (M. Tardif):** Comme il est six heures, il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge)—La défense nationale—adhésion possible au traité de l'Amérique du Sud relatif au désarmement nucléaire; le député de Winnipeg-Sud (M. Sherman)—La défense nationale—le vol d'armes au manège Minto à Winnipeg; le député de Victoria (C.-B.) (M. Groos)—Les affaires des anciens combattants—maintien de la préférence dans les nominations aux établissements militaires.

### BILLS PRIVÉS

**M. Nasserden:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Après consultation avec un certain nombre de députés, y compris ceux dont les bills numérotés de 1 à 7 figurent au *Feuilleton*, je crois qu'ils sont disposés dans l'ensemble à étudier le bill n° S-20, qui vise à constituer en corporation la Co-operative Trust Company Limited et est inscrit à mon nom.

• (6.00 p.m.)

**M. l'Orateur suppléant (M. Tardif):** La Chambre consent-elle à l'unanimité à étudier maintenant le bill S-20?

**M. Cameron (High-Park):** Monsieur l'Orateur, j'y consens, en supposant que le bill fasse l'objet d'un débat très restreint, en fait qu'il ne donne pas lieu à aucun débat. Le